



Date de dépôt : 12 mars 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Pierre Eckert : Paquet d'économies de la Confédération : quelles sont les conséquences à attendre pour le canton de Genève ?

En date du 14 février 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*L'automne dernier, le Conseil fédéral a décidé d'un paquet d'économies drastiques sur la base du rapport d'experts Gaillard. Les domaines de l'environnement et du climat, de la prévoyance sociale ainsi que de la formation et de la recherche sont particulièrement touchés par des mesures d'économies massives. Dans le rapport, de nombreuses coupes sont justifiées par un désenchevêtrement des domaines d'activité de la Confédération et des cantons. Mais, dans les faits, le paquet d'économies signifie dans de nombreux domaines **un transfert des coûts de la Confédération vers les cantons** ou une détérioration des services publics dans de nombreuses régions. Cela peut produire des répercussions négatives considérables sur les budgets cantonaux et sur la population.*

Concrètement, notre canton est notamment touché par les mesures d'économies suivantes : réductions dans le financement des transports régionaux, dans la contribution fédérale au forfait d'intégration des réfugiés, dans la réduction des primes d'assurance-maladie, dans l'accueil des enfants et dans les hautes écoles, ainsi que suppression complète de la compensation des charges sociodémographiques. Si le paquet d'économies devait être adopté sous cette forme, la question du lancement d'un référendum cantonal (ensemble avec d'autres cantons) sera mise sur la table.

Dans ce contexte, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- *Les coupes dans le financement du trafic régional entraîneront-elles une réduction des prestations de transports publics, par exemple la suppression de lignes de bus ou un abaissement des cadences ?*
- *Comment les éventuelles dépenses supplémentaires du canton seront-elles amorties si l'intégration des demandeurs d'asile sur le marché du travail ne se déroule pas aussi rapidement que prévu par la Confédération ?*
- *Le Conseil d'Etat est-il prêt à proposer au parlement une augmentation de la part cantonale des subsides d'assurance-maladie pour compenser la baisse de soutien de la part de la Confédération ?*
- *Comment le canton (avec les communes) compensera-t-il les réductions dans le domaine de l'accueil extrafamilial des enfants afin de pouvoir maintenir, voire développer l'offre de crèches ?*
- *Le Conseil fédéral veut réduire les contributions au domaine des EPF et aux hautes écoles, ce qui pourrait entraîner une forte augmentation des taxes d'études, à moins que les cantons n'apportent une compensation. Quelles seraient les conséquences de cette mesure pour l'université et les HES ? Le Conseil d'Etat est-il prêt à proposer une compensation des fonds fédéraux supprimés afin d'éviter une augmentation des taxes d'études ?*
- *Quel est le montant des pertes de recettes que le canton subirait en raison de la suppression de la compensation des charges sociodémographiques ? Comment ces pertes de recettes pourront-elles être compensées ?*
- *Comment l'abandon de l'indemnité versée au groupe diplomatique de la police genevoise, prévu dans le paquet d'économies, serait-il compensé par le canton ?*
- *Quelles seraient les conséquences du transfert de compétence pour le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ?*
- *Le train de mesures d'économies entraîne-t-il d'autres conséquences qui touchent particulièrement notre canton ? Quelles pourraient être les répercussions sur la péréquation intercantonale ?*
- *A combien s'élèvent les pertes de recettes que les différentes mesures et le paquet d'économies dans son ensemble font subir au canton ? Quelle pourrait être la stratégie du canton si le paquet d'économies était adopté dans sa forme actuelle ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses circonstanciées.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le 29 janvier 2025, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant le programme d'allègement budgétaire 2027. Les mesures nécessitant des modifications législatives pourraient entrer en vigueur à partir de 2027, sous réserve de l'adoption des modifications de lois, tandis que les autres mesures pourraient être mises en œuvre plus rapidement.

Le délai imparti pour répondre à ladite consultation est fixé au 5 mai 2025. Il est prévu que la Conférence des gouvernements cantonaux se prononce sur le programme d'allègement budgétaire 2027 le 14 mars prochain. De son côté, le Conseil d'Etat se déterminera d'ici le 5 mai 2025 sur les 36 mesures nécessitant des modifications législatives, par le biais du questionnaire *ad hoc* à la consultation, et précisera sa position sur les mesures visant spécifiquement le canton.

Etant donné que le programme d'allègement budgétaire 2027 est actuellement en cours d'analyse au sein des différentes directions de l'administration cantonale, il serait prématuré de répondre de manière détaillée à la présente question écrite urgente.

Il est toutefois d'ores et déjà possible de souligner qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble de la Suisse, et notamment des cantons, que la Confédération affiche des finances stables, équilibrées et solides. Dans ce cadre, le frein à l'endettement de la Confédération, ainsi que les règles cantonales de discipline budgétaire, constituent des instruments efficaces pour garantir cette stabilité et éviter les déficits structurels.

Le Conseil d'Etat ainsi que l'ensemble des cantons entendent cependant rejeter tout transfert unilatéral de charges qui ne laisse aucune marge de manœuvre aux cantons, de même que les mesures unilatérales d'économie dans des groupes de tâches faisant l'objet d'un financement conjoint. Ces dernières devront être traitées dans le cadre du projet « Désenchevêtrement 27 », qui augmentera la marge de manœuvre financière des deux échelons de l'Etat. Le Conseil d'Etat est également catégoriquement opposé à la réduction proposée de la compensation des charges liées aux facteurs sociodémographiques, qui remettrait en cause le compromis de 2020 et créerait des incertitudes considérables dans la péréquation financière nationale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET